

Règlement des voyages et échanges

Les voyages organisés sous la responsabilité de l'École alsacienne sont des voyages d'étude. Ils donnent lieu à un travail écrit et/ou une exploitation ultérieure en classe.

La participation aux classes de découverte du Primaire et aux voyages de niveau du Collège-Lycée est obligatoire.

Vie en groupe

La vie en groupe exige un contrôle de soi encore plus grand qu'à l'intérieur de l'établissement scolaire, une tenue générale (habillement, propreté) et un comportement irréprochables ainsi qu'une obéissance immédiate. C'est à ces conditions seulement que le voyage peut être profitable et agréable pour tous, élèves et accompagnateurs.

Ainsi tous les élèves qui participent à un voyage s'engagent à respecter scrupuleusement le *Règlement de la vie à l'École alsacienne*, le règlement spécifique de chaque voyage, ainsi que, lors d'un voyage ou d'un échange à l'étranger, la loi du pays dans lequel il se déroule.

En conséquence, l'École alsacienne se réserve la possibilité de ne pas emmener un élève dont le comportement pourrait être incompatible avec un voyage en groupe. Par ailleurs, la candidature d'un élève à un échange est soumise à l'approbation des membres du conseil de classe.

Un rapport sur l'attitude de chaque élève durant le voyage est rédigé au retour par les accompagnateurs et transcrit sur le relevé de notes ou sur le bulletin trimestriel.

En cas de non-respect du règlement par un ou plusieurs élèves, des décisions seraient prises en conséquence, sur place et au retour.

Consignes à respecter

Ces consignes, communes à tous les voyages et échanges, sont complétées par un règlement propre à chaque voyage :

Avant chaque voyage, une fiche de santé doit être remplie par la famille et tout problème médical susceptible d'affecter le bon déroulement du voyage doit être communiqué au responsable. En l'absence de cette fiche huit jours avant le départ, l'élève ne sera pas admis à participer au voyage.

Argent de poche : la somme maximale sera indiquée à l'occasion de chaque voyage.

L'utilisation des baladeurs, téléphones portables et autres appareils électroniques est définie par le règlement spécifique de chaque voyage.

Il est interdit :

- de fumer,
- de transporter, d'acheter (y compris pour les cadeaux éventuels de retour) et de consommer des boissons alcoolisées et toute autre substance illicite,
- de quitter son accompagnateur en cours de visite sans son autorisation.

Il est indispensable de respecter les horaires fixés : repas, coucher, lever, visites, rendez-vous au cours des visites.